

**ARRETE DE STATIONNEMENT
CAR DE TOURISME
4 AVENUE GANDHI
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023 ET MARDI 04 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de bloquer des places de stationnement aménagées devant la Maison de la Petite Enfance sise au 4 avenue Gandhi, pour permettre le stationnement d'un car de tourisme dans le cadre des matinées d'accueil des nouveaux agents et des nouveaux habitants, le samedi 1^{er} avril 2023 et le mardi 04 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement le samedi 1^{er} avril 2023 et le mardi 04 avril 2023, de 9h00 à 12h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un car de tourisme est autorisé à stationner sur les places de stationnement devant la Maison de la Petite Enfance sise au 4 avenue Gandhi, le samedi 1^{er} avril 2023 et le mardi 04 avril 2023, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit durant cette période.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 02 mars 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

03 MARS 2023

Date de notification :

.....

03 MARS 2023
Date de mise en ligne :

03 MARS 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.